



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

EVOLUTION DE LA MATURITÉ GYMNASIALE

Rapport Gouvernance

7 avril 2021

252.13-12.1.5 ds

Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern | T: +41 31 309 51 11, F: +41 31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 31 309 51 00, F: +41 31 309 51 10, ides@edk.ch

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1 Mandat et objectifs | 3 |
| 2 Manière de procéder du groupe de projet | 3 |
| 3 Notions de gouvernance et de qualité | 4 |
| 4 Fonctions associées à la gouvernance de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse | 4 |
| 4.1 Bases légales | 5 |
| 4.2 Définition des objectifs généraux de formation, des autres conditions de reconnaissance et de l'instance de reconnaissance | 5 |
| 4.3 Définition des objectifs de formation disciplinaires et transversaux | 5 |
| 4.4 Reconnaissance des diplômes | 5 |
| 4.5 Évaluation externe des écoles de maturité gymnasiale | 6 |
| 4.6 Veille et développement de la maturité gymnasiale | 6 |
| 4.7 Formation des enseignantes et enseignants | 6 |
| 4.8 Formation continue des enseignantes et enseignants du gymnase | 7 |
| 4.9 Monitoring | 7 |
| 4.10 Conclusion | 7 |
| 5 Domaines d'action dans le domaine de la gouvernance de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse | 8 |
| 5.1 Reconnaissance et surveillance | 8 |
| 5.2 Domaine de l'assurance qualité | 8 |
| 5.3 Veille et évolution de la maturité gymnasiale | 8 |
| 5.4 Conclusion | 9 |
| 6 Propositions | 9 |
| 6.1 Définition des objectifs généraux de formation, des autres conditions de reconnaissance et de l'instance de reconnaissance | 9 |
| 6.2 Définition des objectifs de formation dans les disciplines et transversaux | 9 |
| 6.3 Reconnaissance des diplômes | 10 |
| 7 Questions à soumettre dans le cadre de la consultation interne | 15 |
| 8 Annexe | 16 |

1 Mandat et objectifs

Le mandat du 27 juillet 2020 décrit les missions qui incombent au groupe de projet de la manière suivante :

- « Analyser la situation actuelle et évaluer dans quelle mesure elle répond aux besoins ;
- Élaborer des propositions concernant les art. 21 à 23 RRM/ORM, la convention administrative ainsi que le règlement relatif à la CSM à l'attention du groupe de coordination et de l'instance de pilotage en se référant au vademecum Gouvernance ;
- Éventuellement formuler d'autres propositions concernant le thème de la gouvernance et de la qualité à l'attention du groupe de coordination et du de l'instance de pilotage ».

Les résultats attendus du travail du groupe de projet consistent en des suggestions pour une version finale des propositions à soumettre ; il est prévu que les différences importantes qui se feraient jour au sein des groupes de travail soient mentionnées et des variantes proposées. Le groupe de projet élabore un rapport final sur le processus suivi, l'analyse menée et les solutions proposées à l'attention du groupe de coordination et du de l'instance de pilotage.

Le présent rapport décrit la composition du groupe de projet et la manière dont il a procédé ; il différencie les notions de gouvernance et de qualité, il développe les fonctions associées à la gouvernance de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse de même que les domaines dans lesquels il s'agit de prendre des mesures et présente les propositions du groupe de projet à propos d'adaptations et de compléments à apporter aux bases légales (PEC, RRM/ORM, convention administrative).

2 Manière de procéder du groupe de projet

La composition du groupe de projet est la suivante;

direction du projet : Laurent Droz, Daniel Siegenthaler, Désirée Schmid; SG CDIP: Chantal Andenmatten; SEFRI: Marie Launaz, Therese Steffen; CDGS: Véronique Mariani, Hans Hirschi; CESFG: Urs Schwager, François Piccand; CSM: Hans Ambühl; SSPES: Filizia Gasnakis, Gisela Phillips; swissuniversities: Gian-Paolo Curcio. Certaines personnes n'ont pu participer qu'à une ou deux séances.

Le groupe de projet s'est réuni à cinq reprises (le 10 septembre toute la journée, le 23 septembre toute la journée, le 1er octobre sur une demi-journée, le 17 novembre sur une demi-journée et le 9 décembre sur une demi-journée). La première séance a permis de clarifier les différentes notions, et notamment de définir la distinction à opérer entre gouvernance et qualité ; il a également été question de déterminer la manière de procéder et de dresser une analyse des différents domaines d'action. Lors de la deuxième séance, la discussion a en particulier porté sur les fonctions et les tâches à accomplir dans le domaine de la reconnaissance et de la veille de la maturité gymnasiale. Une décision de principe a alors été prise en vue de la création d'un organe qui serait chargé de la veille et du développement de la maturité gymnasiale.

La troisième séance a été consacrée aux questions liées à l'harmonisation et aux bases légales nécessaires à la coopération entre la Confédération et les cantons et s'est appuyée sur une contribution du professeur Bernhard Ehrenzeller¹ portant sur le statut juridique de la convention administrative et du RRM/ORM. Il a aussi été question des responsabilités relevant du domaine de l'assurance de la qualité et d'une deuxième lecture concernant le nouvel organe à créer dans le domaine de la veille de la maturité gymnasiale. Les quatrième et cinquième séances ont permis de traiter les questions ouvertes et de discuter du rapport rédigé à l'attention du groupe de coordination ainsi que de l'instance de pilotage.

3 Notions de gouvernance et de qualité

La gouvernance et la qualité ont été identifiées comme les thèmes à traiter dans le mandat du 30/31 janvier 2020 du Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), dans le vademecum Gouvernance et dans le mandat du groupe de projet. Afin d'éviter tout malentendu concernant les définitions et les liens entre ces deux notions, il est nécessaire de clarifier les deux concepts et de les situer dans le contexte du présent projet.

La notion de gouvernance désigne le fait de décrire qui fait quoi dans la réalisation d'une tâche spécifique. Dans le cas de la maturité gymnasiale en Suisse, des fonctions spécifiques sont prises en charge, mises en œuvre et leurs responsabilités assumées par des institutions et instances spécifiques. La description de ces fonctions inclut l'aspect des responsabilités et compétences. Comme il s'agit d'une mission publique, ces fonctions et responsabilités s'organisent conformément aux principes de l'État de droit, dont notamment le principe de subsidiarité.

La notion de qualité se rapporte à la manière dont une tâche est accomplie. La réalisation de toute tâche, activité ou action répond à certaines attentes quant à sa qualité, qui peuvent être décrites et définies de différentes manières. La gouvernance consiste entre autres à clarifier les responsabilités et compétences en matière d'assurance et de développement de la qualité ; mais cependant pas à décrire la manière dont l'assurance et le développement de la qualité doivent être mis en œuvre à chaque niveau.

4 Fonctions associées à la gouvernance de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse

La gouvernance dans le domaine de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse n'a guère fait l'objet d'études jusqu'à présent et n'a pas été décrite dans une vue d'ensemble. Fort de ses nombreuses années d'expérience en lien avec le système éducatif suisse, Hans Ambühl a élaboré un état des lieux en vue du travail à conduire par le groupe de projet Gouvernance. La structuration suit les fonctions existant au niveau de la

¹ Recteur de l'Université de Saint-Gall, professeur de droit public, directeur exécutif de l'Institut des sciences juridiques et de la pratique juridique (IRP-HSG).

gouvernance à l'échelle suisse de la maturité gymnasiale. À chacune de ces fonctions sont attribuées les responsabilités et compétences ainsi que les instruments respectifs. Les différentes fonctions, les responsabilités et compétences de même que les instruments dont il est question sont exposés brièvement dans les paragraphes suivants.

4.1 Bases légales

La maturité gymnasiale est le seul certificat qui est défini conjointement sous forme de base légale par la Confédération et par les cantons et qui est reconnu par ces deux autorités (outre l'examen complémentaire « Passerelle » pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée, qui lui est subordonné). D'après les expertises présentées par le professeur Ehrenzeller et le professeur Hänni², il reste nécessaire de disposer d'une législation parallèle, complétée par des conventions portant sur les organes communs, car ni la Confédération ni les cantons ne peuvent le faire de leur propre chef. Par conséquent, le RRM/ORM et la convention administrative ont toujours leur raison d'être.

4.2 Définition des objectifs généraux de formation, des autres conditions de reconnaissance et de l'instance de reconnaissance

Les instances compétentes pour la définition des objectifs généraux de la maturité gymnasiale, des autres conditions de reconnaissances ainsi que de l'instance de reconnaissance sont, du côté de la Confédération, le Conseil fédéral et, du côté des cantons, la CDIP en sa qualité d'autorité concordataire (Concordat scolaire ; Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études). Les instruments correspondants sont le règlement / l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, la convention administrative et le règlement interne de la Commission suisse de maturité (CSM).

4.3 Définition des objectifs de formation disciplinaires et transversaux

Les objectifs de formation disciplinaires et transversaux sont définis dans le *Plan d'études cadre pour les écoles de maturité*. La compétence en la matière incombe aux cantons, c'est-à-dire à la CDIP (en sa qualité d'autorité concordataire, cf. point 3.4.3). La fonction est clairement définie, l'instrument correspondant est en cours de remaniement dans le cadre du projet Plan d'études cadre (PEC).

4.4 Reconnaissance des diplômes

L'une des fonctions centrales concerne la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. La responsabilité des décisions de reconnaissance revient au chef du DEFR et au Comité de la CDIP. Les autres tâches liées à la reconnaissance qui sont définies dans la convention administrative incombent, selon cette même convention, à la Commission suisse de maturité (CSM) en tant qu'instance de reconnaissance com-

² Professeur émérite de droit constitutionnel et administratif, Université de Fribourg

mune de la Confédération et des cantons. Ainsi, la CSM est notamment chargée de soumettre des propositions de reconnaissance de certificats de maturité, de vérifier que les écoles reconnues respectent les conditions de reconnaissance, d'organiser les examens suisses de maturité et d'examiner les demandes d'expériences pilotes dans les écoles. Les instruments à sa disposition comprennent essentiellement des rapports et des propositions ainsi que l'organisation des sessions d'examen. Les fonctions citées sont indispensables. Cependant, la mise en œuvre de la vérification du respect des conditions de reconnaissance n'a jusqu'à présent pas été clarifiée.

4.5 Évaluation externe des écoles de maturité gymnasiale

Parmi les autres fonctions centrales, on trouve l'évaluation externe des écoles de maturité gymnasiale. Elle relève de la compétence des cantons. Sa mise en œuvre n'a pour l'instant pas encore été réglée. Actuellement, elle est assumée dans quelques cantons par l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II.

4.6 Veille et développement de la maturité gymnasiale

La fonction consistant à assurer la veille et le développement de la maturité gymnasiale comprend différentes tâches. Il s'agit d'identifier les développements actuels et futurs relatifs à la formation gymnasiale, de tester des modèles et des instruments, de stimuler l'élaboration de moyens d'enseignement, la diffusion de bonnes pratiques, la coordination des offres de formation continue, l'échange entre les régions linguistiques, dans le but de conseiller, de soutenir l'évolution de la maturité gymnasiale et de donner des impulsions pour son développement. Cette fonction incombe, à l'échelle suisse, à la Confédération et aux cantons. La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) en tant que conférence spécialisée de la CDIP de même que la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS) et la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES) jouent un rôle essentiel dans ce domaine. Les instruments relatifs à la veille et au développement comprennent aussi les agences spécialisées telles que le ZEM/CES, Educa et Movetia.

4.7 Formation des enseignantes et enseignants

Dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants, il s'agit de distinguer deux fonctions. D'une part, la reconnaissance des diplômes d'enseignement habilitant à l'exercice de la profession, telle que prévue à l'art. 7 RRM/ORM comme condition de reconnaissance pour les écoles de maturité gymnasiale, relève de la compétence des cantons, c'est-à-dire de la CDIP en tant qu'autorité chargée de l'application de l'accord sur la reconnaissance des diplômes. Les instruments associés à cette fonction sont le règlement de reconnaissance des diplômes, la commission de reconnaissance de même que les procédures et décisions de reconnaissance. D'autre part, la formation des enseignantes et enseignants du gymnase est assurée, via les offres de formation qu'elles proposent, par les hautes écoles universitaires, les hautes écoles pédagogiques et les hautes écoles d'art.

4.8 Formation continue des enseignantes et enseignants du gymnase

La formation continue des enseignantes et enseignants du gymnase constitue également une fonction importante dans le système global de la maturité gymnasiale. Les acteurs responsables de cette fonction sont les hautes écoles universitaires et les hautes écoles pédagogiques ainsi que d'autres institutions. Il s'agit de viser des améliorations dans ce domaine, au niveau de l'encouragement et au niveau de la coordination des besoins, de l'offre et de la demande.

4.9 Monitoring

Le monitoring est du ressort de la Confédération et des cantons. Les instruments liés au monitoring de l'éducation sont l'agence spécialisée nommée « Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation » (CSRE), qui produit le rapport sur l'éducation en Suisse, de même que l'Office fédéral de la statistique (OFS) et la recherche dans le domaine de la maturité gymnasiale. A propos du domaine de la recherche, force est de constater le potentiel de développement de la maturité gymnasiale comme objet de recherche.

4.10 Conclusion

Le groupe de projet a procédé à une analyse approfondie de ces différentes fonctions, mais aussi des responsabilités et des instruments qui y sont associés. Aucune autre fonction n'a émergé de cette réflexion, si bien que la liste des fonctions associées à la gouvernance exercée à l'échelle suisse peut être considérée comme exhaustive. Par ailleurs, toutes les fonctions citées sont jugées indispensables à la maturité gymnasiale. Parmi elles, il en est toutefois quelques-unes qui doivent être encore précisées et mises à jour ; il s'agit également, pour certaines d'entre elles, de clarifier les responsabilités et compétences en jeu. Enfin, il convient de concrétiser et d'actualiser les différents instruments présentés. Le chapitre suivant présente donc une synthèse des réflexions menées par le groupe de projet Gouvernance sur la question des domaines d'action à distinguer dans ce cadre.

5 Domaines d'action dans le domaine de la gouvernance de la maturité gymnasiale à l'échelle suisse

Le groupe de projet Gouvernance a étudié les fonctions, les responsabilités et compétences ainsi que les instruments employés à l'échelle suisse en matière de gouvernance. Il s'est notamment demandé si les fonctions sont suffisamment décrites, si les responsabilités et compétences sont bien clarifiées et si la mise en œuvre des fonctions est entièrement garantie. Suite à cet examen et à cette analyse, le groupe de projet a identifié trois domaines d'action présentant un besoin d'action particulier. Ces domaines sont brièvement expliqués ci-dessous.

5.1 Reconnaissance et surveillance

Les tâches de la CSM peuvent être réparties en deux domaines : les fonctions en lien avec la reconnaissance et celles qui concernent l'organisation des examens suisses de maturité (ESM). L'une des propositions du groupe de projet Gouvernance vise une meilleure répartition de ces deux domaines sur le plan organisationnel. Cette mesure a pour but de renforcer la fonction de la reconnaissance et de prévenir le risque que celle-ci passe au second plan dans la gestion de la CSM, par rapport à l'organisation des ESM.

L'un des principaux enjeux de ce domaine d'action concerne la vérification du respect des conditions de reconnaissance par les écoles reconnues. Bien que formulée à l'art. 3, al. 2, de la convention administrative, cette tâche n'a pour l'instant guère été réalisée, par manque de moyens à cet effet. Les propositions du groupe de projet doivent permettre de concrétiser la mise en œuvre de cette tâche (cf. point 3.6.3.2)

5.2 Domaine de l'assurance qualité

Le deuxième domaine d'action important porte sur le dispositif des responsabilités et compétences relatives à l'assurance et au développement de la qualité. La mission centrale en la matière incombe aux écoles. Les cantons sont responsables des conditions cadres de l'assurance et du développement de la qualité. Compte tenu de ce qui se pratique dans les autres domaines de formation, il convient maintenant de prévoir dans les conditions de reconnaissance la nécessité de disposer d'un système d'assurance qualité (cf. point 3.6.3.2). De tels systèmes ont déjà été mis en place dans de nombreux cantons ou sont en phase de développement dans d'autres. Une réglementation en la matière contribuerait à soutenir ces efforts. Il est nécessaire de clarifier sur le plan juridique les compétences et responsabilités qui incombent aux cantons.

5.3 Veille et évolution de la maturité gymnasiale

Le troisième domaine d'action identifié concerne la veille et le développement de la maturité gymnasiale. La maturité gymnasiale doit faire l'objet d'une responsabilité continue et conjointe de façon à conserver sa cohérence et son actualité en tant que certificat de portée nationale. Plusieurs agences spécialisées sont susceptibles d'assumer cette fonction. Il manque toutefois une instance centrale qui se chargerait des

questions y afférant. Le groupe de projet Gouvernance estime nécessaire un forum ayant pour tâche d'observer en permanence les différents développements dans le domaine de la maturité gymnasiale, de les mettre en relation et de donner des impulsions pour son évolution (cf. point 3.6.3.8).

5.4 Conclusion

En plus de ces trois domaines d'action centraux, d'autres mesures s'avèrent nécessaires au niveau de différentes fonctions. Dans le domaine de la reconnaissance notamment, il s'agit de clarifier les règles applicables aux expériences pilotes dans les écoles (art. 3, al. 4, de la convention administrative). Le chapitre suivant présente et commente individuellement les propositions de modification et de compléments du groupe de projet.

6 Propositions

Cette partie présente et explicite à l'attention du groupe de coordination et de l'instance de pilotage les différentes propositions soumises par le groupe de projet pour la consultation interne. L'ordre de présentation des propositions correspond à celui des fonctions évoquées dans l'analyse. Un tableau synoptique permet de comparer les dispositions existantes avec celles qui sont proposées (modifications ou compléments) ; elles sont accompagnées d'un bref commentaire dans la colonne de droite.

6.1 Définition des objectifs généraux de formation, des autres conditions de reconnaissance et de l'instance de reconnaissance

Le groupe de projet Gouvernance n'émet pas de propositions spécifiques concernant la définition des objectifs généraux de formation, les autres conditions de reconnaissance ou l'instance de reconnaissance.

6.2 Définition des objectifs de formation dans les disciplines et transversaux

Le renforcement de l'ancrage du Plan d'études cadre sur l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études augmente son caractère contraignant et doit contribuer à la comparabilité des exigences de la maturité.

6.3 Reconnaissance des diplômes

6.3.1 Compétences concernant la demande, la proposition et la décision de reconnaissance

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|---|---|
| <p>Art. 22 RRM/ORM Compétences</p> <p>1 Le canton concerné adresse les demandes à la Commission suisse de maturité.</p> <p>2 La Commission suisse de maturité donne son préavis au Département fédéral de l'intérieur et au Comité de la CDIP qui décident.</p> | <p>Art. 22 RRM/ORM Compétences</p> <p>1 Le canton concerné adresse les demandes à la Commission suisse de maturité.</p> <p>2 La Commission suisse de maturité donne son préavis au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et au Comité de la CDIP qui décident.</p> <p>3 Les projets de modification des filières de maturité reconnues doivent être soumis à la CSM. La commission détermine si une procédure de reconnaissance est nécessaire.</p> | <p>L'art. 22 RRM/ORM trouve sa concrétisation dans l'art. 3, al. 1, de la convention administrative.</p> <p>La décision concernant la reconnaissance doit continuer de relever de la compétence des autorités politiques.</p> <p>Dorénavant, l'instance de reconnaissance devra s'assurer que les modifications apportées aux filières de maturité reconnues sont conformes aux conditions de reconnaissance.</p> |

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|--|---|
| <p>Art. 3, al. 1, de la convention administrative</p> <p>La commission soumet au DFI et à la CDIP des propositions concernant la reconnaissance de certificats de maturité.</p> | <p>La Commission soumet au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et à la CDIP des propositions concernant la reconnaissance de certificats de maturité</p> | <p>Il importe que la reconnaissance des filières de maturité continue de relever de la compétence des autorités politiques de la Confédération et des cantons. Le droit de proposition de la CSM doit toutefois dans tous les cas être garanti.</p> |

6.3.2 Vérification du respect des conditions de reconnaissance

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--------------------------------|---|---|
| <p>RRM/ORM</p> <p>-</p> | <p>RRM/ORM (nouvel article)</p> <p>Chaque canton veille à ce que les écoles disposent d'un dispositif d'évaluation interne et externe permettant d'attester le respect des conditions de reconnaissance à l'attention de la CSM.</p> | <p>Il s'agit de concrétiser la tâche évoquée à l'art. 3, al. 2, de la convention administrative et consistant à vérifier le respect des conditions de reconnaissance par les écoles reconnues, et il convient de s'assurer qu'elle soit accomplie. Le dispositif d'évaluation prévu par le nouvel article doit servir d'instrument à cet effet. (cf. art. 3 de la convention administrative développé ci-après)</p> |

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|--|--|
| <p>Art. 3, al. 2, de la convention administrative</p> <p>Elle s'assure que les écoles reconnues respectent les conditions posées à la reconnaissance. Le canton où est établi l'école, la CDIP et le DFI peuvent demander à la commission de procéder à une vérification.</p> | <p>Art. 3, al. 2a, de la convention administrative</p> <p>Elle s'assure régulièrement que les écoles reconnues respectent les conditions posées à la reconnaissance.</p> <p>Art. 3, al. 2b, de la convention administrative</p> <p>Le canton où est établi l'école, la CDIP et le DEFR peuvent demander à la commission de procéder à une vérification spécifique.</p> | <p>La fonction de la CSM équivaut à un contrôle indirect. C'est aux cantons qu'incombe la tâche d'exercer un contrôle direct. Dans certains cas exceptionnels, il peut être indiqué de procéder à une vérification directe.</p> <p>Le dispositif d'évaluation tel qu'il est proposé dans la nouvelle disposition RRM/ORM a pour but de remplir cette fonction.</p> |

6.3.3 Bureau de la CSM

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|---|--|---|
| <p>Art. 4, al. 3, de la convention administrative</p> <p>La commission dispose d'un secrétariat qui est rattaché administrativement au Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche.</p> | <p>Art. 4, al. 3a, de la convention administrative</p> <p>La commission dispose d'un bureau qui est rattaché administrativement au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.</p> | <p>Dorénavant, le bureau doit être actif dans deux domaines, celui qui comprend les questions liées à la reconnaissance et celui de l'organisation des examens suisses de maturité. Il s'agit ainsi d'éviter que les questions liées à la reconnaissance passent à l'arrière-plan par rapport à l'organisation des ESM,</p> |

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| | <p>Art. 4, al. 3b, de la convention administrative</p> <p>Le bureau comprend les domaines Procédures de reconnaissance et Examen suisse de maturité.</p> | qui mobilise beaucoup de ressources. |
|--|---|--------------------------------------|

6.3.4 Financement de la commission et du bureau

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|--|--|
| <p>Art. 5 de la convention administrative relatif aux finances</p> <p>1 Le président touche une indemnité annuelle. Les membres sont indemnisés pour leur participation aux séances de la commission et d'autres travaux de commission.</p> <p>2 La Confédération et la CDIP se partagent les charges financières de la commission. La CDIP participe aux charges financières du secrétariat par un montant à convenir entre le DFI et la CDIP.</p> | Doit être clarifié par le DEFR et la CDIP. | Il s'agit de clarifier ce qu'il faut entendre par « charges financières de la commission », et donc de déterminer quels sont les coûts du bureau financés par la Confédération et les cantons. |

6.3.5 Examen et approbation des demandes portant sur des expériences pilotes

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|---|---|--|
| <p>Art. 19 RRM/ORM</p> <p>1 Les dispositions du présent règlement peuvent faire l'objet de dérogations pour permettre des expériences pilotes et pour les écoles suisses à l'étranger.</p> <p>2 Pour les expériences pilotes, l'octroi de dérogations relève de la Commission suisse de maturité du Département fédéral de l'intérieur, et pour les écoles suisses à l'étranger, du Comité de la CDIP.</p> | <p>Art. 19 RRM/ORM</p> <p>Des dérogations aux dispositions du présent règlement peuvent être octroyées par le Comité de la CDIP et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour permettre des expériences pilotes à durée limitée dans les écoles et pour les écoles suisses à l'étranger.</p> | <p>Il s'agit de transférer aux autorités la compétence d'octroyer des dérogations pour les expériences pilotes qui est actuellement de la responsabilité de la CSM aux autorités. Ces expériences pilotes ont un effet préjudiciel qui justifie de confier cette responsabilité aux autorités. (cf. point 3.6.3.1)</p> <p>Les expériences pilotes doivent dorénavant, d'après le groupe de projet RRM/ORM (état 2 décembre 2020), être limitées dans le temps (« expériences pilotes à durée limitée »).</p> |

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|---|--|--|
| <p>Art. 3, al. 4, de la convention administrative</p> <p>Elle étudie les dérogations pour les écoles de maturité reconnues désireuses de conduire des expériences pilotes.</p> | <p>Art. 3, al. 4a, de la convention administrative</p> <p>Elle étudie les dérogations pour les écoles de maturité reconnues désireuses de conduire des expériences pilotes à durée limitée.</p> <p>Art. 3, al. 4b, de la convention administrative</p> <p>Au terme de l'expérience pilote, elle soumet des propositions de modification des conditions de reconnaissance ou d'interruption de l'expérience pilote.</p> | <p>Les expériences pilotes doivent dorénavant, d'après le groupe de projet RRM/ORM (état 2 décembre 2020), être limitées dans le temps (« expériences pilotes à durée limitée »).</p> <p>Un transfert dans le fonctionnement ordinaire nécessite une proposition correspondante de la CSM aux autorités.</p> |

6.3.6 Situations particulières

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|---|--|
| <p>Convention administrative</p> <p>-</p> | <p>Art. 3, al. 7, de la convention administrative</p> <p>À la demande du DEFR et de la CDIP, elle leur soumet des propositions de dérogation aux conditions de reconnaissance si des situations particulières l'exigent.</p> | <p>Le défi que constitue la pandémie de Covid-19 a fait apparaître la nécessité de disposer de dispositions spécifiques s'appliquant aux situations particulières.</p> |

6.3.7 Évaluation externe des écoles de maturité gymnasiale

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--------------------------------|---|---|
| <p>RRM/ORM</p> <p>-</p> | <p>RRM/ORM (nouvel article)</p> <p>Les cantons veillent à ce que les écoles disposent d'un dispositif d'assurance et de développement de la qualité.</p> | <p>Il semble à présent judicieux d'inclure une disposition allant dans ce sens, de façon à clarifier la signification des mesures proposées. Du point de vue de la gouvernance, il est primordial d'ancrer la responsabilité de la mise en œuvre auprès des cantons. La nécessité de pouvoir justifier d'un dispositif d'assurance qualité représente une condition de reconnaissance supplémentaire.</p> |

6.3.8 Veille et évolution de la maturité gymnasiale

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|--|---|--|
| <p>Convention administrative</p> <p>-</p> | <p>IV. Veille et évolution de la maturité gymnasiale</p> <p>Convention administrative (nouvel article)</p> <p>1 Le Conseil fédéral et la CDIP entretiennent conjointement un forum (« Conférence suisse des présidences de la maturité gymnasiale »), qui réunit périodiquement les présidences des instances et organisations concernées (corps enseignant et directions de gymnases, directions des hautes écoles, cheffes et chefs des offices cantonaux, commission suisse de maturité) pour échanger sur les aspects d'importance nationale de la maturité gymnasiale, sur sa fonction, ses effets et sa qualité.</p> <p>2 Les détails sont réglés par le chef du DEFR et le Comité de la CDIP dans une convention ad hoc.</p> | <p>Les analyses menées ont montré qu'il est judicieux de créer un forum spécifique pour la veille et l'évolution de la maturité gymnasiale, afin de permettre des échanges réguliers entre les instances concernées. Tous les organes représentés dans le groupe de projet reconnaissent qu'une plateforme de ce type est importante pour la qualité de la formation gymnasiale. Ces réflexions résultent des expériences positives faites avec le groupe de pilotage respectivement le groupe de coordination dans le cadre du projet Évolution de la maturité gymnasiale, notamment par la mise en réseau et la collaboration entre les régions linguistiques qui ont été rendues possibles. Parmi les thèmes importants à traiter on peut par exemple citer le dialogue Haute école – Gymnase ou la numérisation et ses effets sur l'enseignement et l'apprentissage.</p> |

6.3.9 Formation des enseignantes et enseignants

| Dispositions actuelles | Nouvelles dispositions | Commentaires |
|---|---|--|
| <p>Art. 7 RRM/ORM</p> <p>Dans le cursus préparant à la maturité (art. 6, al. 2 et 3), l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir à l'université, le titre exigé est le master universitaire.</p> | <p>Dans le cursus préparant à la maturité (art. 6, al. 2 et 3), l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire, le titre exigé est le master universitaire.</p> | <p>La formation du corps enseignant est un facteur très important pour la qualité de la maturité gymnasiale. Les responsabilités et compétences sont en principe réglées.</p> <p>Il s'agit d'intensifier les échanges avec les responsables de la formation du corps enseignant. Comme la CSM est limitée dans ses possibilités de mener le dialogue dans ce domaine, cette tâche doit être reprise par la conférence des présidences.</p> |

6.3.10 Formation continue des enseignantes et enseignants du gymnase

L'offre de formation continue devrait être coordonnée de manière plus volontaire et à l'échelle suisse (ZEM/CES). Le groupe de projet Gouvernance propose que les échanges nécessaires à cet effet aient lieu dans le cadre de la nouvelle « conférence des présidences ».

6.3.11 Monitorage

Les données et la recherche sur la maturité gymnasiale devraient être améliorées en continu. Le groupe de projet Gouvernance propose que les échanges nécessaires à cet effet aient lieu dans le cadre de la nouvelle « conférence des présidences ». Les résultats peuvent être intégrés dans le travail du Comité de coordination Monitorage de l'éducation de la CDIP et du SEFRI.

7 Questions à soumettre dans le cadre de la consultation interne

La consultation interne porte sur les propositions du Groupe de projet Gouvernance (à l'exception du financement, point 6.3.4). Celles-ci concernent soit l'adaptation des dispositions actuelles, soit l'ajout de compléments sous forme de nouvelles dispositions.

Dans le cadre de la consultation interne les questions suivantes portant sur des modifications, le cas échéant de nouvelles dispositions peuvent être posées :

1. Modification de dispositions juridiques existant :
 - a. Approuvez-vous la modification apportée à cette disposition ? (sur une échelle en quatre points).
 - b. Si vous ne l'approuvez pas entièrement, merci de faire part de vos remarques sur la modification.

2. Élaboration de nouvelles dispositions :
 - a. Approuvez-vous cette nouvelle disposition ? (sur une échelle en quatre points)
 - b. Si vous ne l'approuvez pas entièrement, merci de faire part de vos remarques sur la nouvelle disposition proposée.

8 Annexe

Fonctions, responsabilités -compétences et instruments à l'échelle suisse en matière de gouvernance de la maturité gymnasiale

| Fonctions | Responsabilités et compétences | Instruments |
|--|--|---|
| 1. Définition des objectifs généraux de formation, des autres conditions de reconnaissance et de l'instance de reconnaissance | Confédération : Conseil fédéral ; cantons: CDIP (en tant qu'autorité chargée de l'application de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études et du concordat scolaire) | - RRM / ORM - Convention administrative - Règlement interne de la CSM |
| 2. Définition des objectifs de formation dans les disciplines et transversaux | Cantons : CDIP (en tant qu'autorité d'application du concordat scolaire, cf. point 1) | Plan d'études cadre pour les écoles de maturité |
| 3. Reconnaissance des diplômes | Chef du DEFR et le Comité de la CDIP | Décisions de reconnaissance |
| a) Décision | | |
| b) Proposition de reconnaissance | | Rapports et propositions |
| c) Vérification du respect des conditions de reconnaissance par les écoles reconnues; | | À clarifier |
| d) Organisation des examens suisses de maturité (ESM); | | Organisation des sessions d'examen |
| e) Examen des demandes portant sur des expériences pilotes; | | Rapports et propositions |
| f) Examen de l'équivalence de certificats étrangers; | | Rapports et propositions |
| g) Examen de questions relatives à la reconnaissance de la maturité à l'intention du DFI et de la CDIP | | Avis |
| 4. Évaluation externe des écoles de maturité gymnasiale | Cantons | Dispositif (s) spécialisé(s) dans l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (actuellement: «IPES», ...?) |
| 5. Veille et développement de la maturité gymnasiale | Confédération et cantons | Agences spécialisées, actuellement |
| a) identifier les développements actuels et futurs | | - ZEM/CES - educa.ch |

| Fonctions | Responsabilités et compétences | Instruments |
|---|--|--|
| b) tester des modèles et des instruments c) faire progresser l'élaboration des moyens d'enseignement (analogiques et numériques) d) diffuser des bonnes pratiques e) coordonner les offres de formation continue f) fournir des conseils et du soutien g) favoriser les échanges entre les régions linguistiques h) donner des impulsions pour le développement des bases de la maturité gymnasiale | | - Movetia - ... |
| 6. Formation des enseignantes et enseignants a) reconnaissance des diplômes d'enseignement habilitant à l'exercice de la profession < art. 7 RRM / ORM | Cantons : CDIP (en tant qu'autorité d'application du concordat de reconnaissance des diplômes) | Règlement concernant la reconnaissance des diplômes; commission de reconnaissance; procédures et décisions de reconnaissance |
| b) formation initiale des enseignantes et enseignants de gymnase | Universités, Hautes écoles pédagogiques | Filières de formation |
| 7. Formation continue des enseignantes et enseignants de gymnase | Universités, Hautes écoles pédagogiques, autres prestataires | Cours et autres formats |
| 8. Monitoring | Confédération et cantons | Monitoring de l'éducation / comptes rendus sur l'éducation : agence spécialisée CSRE («rapport sur l'éducation en Suisse» [statistiques/OFS; recherche]) |

Source: Ambühl 2020